

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy

Saint-Barthélémy, le 03 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

START AUTO

ZA de la Coletterie - route de Chartres
72610 Saint-Rigomer-Des-Bois

Références : EC-2024-416-INSP-START AUTO-Saint Rigomer des Bois-RAP
Code AIOT : 0006307254

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2024 dans l'établissement START AUTO implanté ZA de la Coletterie - route de Chartres 72610 Saint-Rigomer-des-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- START AUTO
- ZA de la Coletterie - route de Chartres 72610 Saint-Rigomer-des-Bois
- Code AIOT : 0006307254
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société START AUTO a été autorisée par arrêté préfectoral du 06 février 2006 à exploiter une activité de récupération de déchets de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 06/02/2006, article 9.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce site a été liquidé en 2006 et n'a pas été remis en état conformément aux prescriptions applicables à cette époque. Une fiche InfoSols sera rédigée afin de conserver la mémoire de la localisation et des activités exercées sur cet ancien site industriel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2006, article 9.1
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci.

Constats :

Une visite d'inspection a été réalisée le 14 mai 2009, suite à la liquidation judiciaire de la société START AUTO (jugement du 01/02/2006). Lors de cette visite, il avait été constaté que le site était vide de vieux métaux et de carcasses de véhicules. La société START AUTO avait été remplacée par la société GP SAXE LOCATION, spécialisée dans la location de matériels de réception.

Lors de la visite d'inspection du 24/10/24, il n'a pas été constaté d'activité sur ce site. Il n'y a plus qu'une habitation et aucune société n'exerce sur le site.

Une fiche InfoSols sera rédigée afin de conserver la mémoire de la localisation et des activités exercées sur cet ancien site industriel.

Type de suites proposées : Sans suite